



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GÉNÉRALE

E/ECA/CM.11/10/Summary
4 avril 1985

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Sixième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
15-22 avril 1985

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingtième session de la Commission et
Onzième réunion de la Conférence des
ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
25-29 avril 1985

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION,
DE LA MISE EN VALEUR ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Résumé

* E/ECA/TPCW.6/1/Rev.1
E/ECA/CM.11/1/Rev.1

1. La deuxième Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) les 15 et 16 octobre 1984. Y ont participé des représentants de 31 Etats membres, de plusieurs organes de l'ONU, d'institutions spécialisées des Nations Unies et de diverses organisations et institutions intergouvernementales et régionales. La Conférence a été précédée d'une réunion du Comité technique préparatoire d'experts et d'une réunion du Comité ministériel des neuf chargé du suivi.

2. La Conférence avait pour objectifs : i) d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des décisions et recommandations de la première Conférence tenue à Monrovia (Libéria) en 1981, des dispositions pertinentes du Plan d'action de Lagos ainsi que des résolutions 389 (XV) d'avril 1980 et 444 (XVII) d'avril 1982 adoptées par la Conférence des ministres de la CEA concernant la mise en place de mécanismes institutionnels pour une gestion efficace des ressources humaines; ii) d'identifier les programmes qu'il était indispensable d'exécuter en vue d'améliorer la qualité des ressources humaines; iii) de définir les principes d'action concernant le programme de travail de la CEA dans le domaine de l'administration publique, de la gestion des finances publiques et du perfectionnement de la main-d'oeuvre et iv) d'étudier et d'approuver le mandat et le règlement intérieur de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines proposés par le Comité ministériel des neuf chargé du suivi.

3. Le représentant de l'Ouganda a été élu Président. Les représentants du Togo, de l'Egypte et du Tchad ont été élus, respectivement, premier, deuxième et troisième vice-présidents. Le représentant du Malawi a été élu rapporteur.

4. La Conférence a été ouverte par le Ministre du travail du Libéria, Président sortant. Le Secrétaire exécutif de la CEA a également fait une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines de l'Afrique de façon optimale et de leur impartir les compétences, connaissances et attitudes nécessaires à un développement autonome et auto-entretenu. Il a fait observer, en particulier, que la crise socio-économique sans précédent que le continent traversait actuellement appelait une gestion plus efficace et une utilisation plus productive des ressources humaines disponibles, des efforts concertés en vue de résoudre les problèmes du chômage et du sous-emploi et ceux liés au renforcement des structures de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines.

5. Des représentants de 18 pays ont fait des déclarations à la Conférence et mis l'accent sur les mesures qui avaient été prises par leur pays pour assurer a) l'intégration de la planification des ressources humaines dans les plans de développement économique et social; b) l'intégration de la fonction planification de la main-d'oeuvre dans le processus de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines; et c) la mobilisation accrue des ressources humaines nationales conformément aux recommandations de la première Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines. Ces déclarations ont fait apparaître que les principales tendances ci-après étaient déjà apparues dans plusieurs pays de la région. Premièrement, la consolidation, en un seul ministère, des fonctions planification de la main-d'oeuvre, formation, emploi et gestion de la main-d'oeuvre. Deuxièmement, des définitions plus claires de la nécessité, qui est apparue récemment, de disposer d'un ministère central responsable de la mise en valeur des ressources humaines. Troisièmement, l'intégration de la fonction gestion de la main-d'oeuvre dans les ministères de la fonction publique responsables, au premier chef, de la formation et de l'organisation des carrières des agents de la fonction publique. Quatrièmement, la création de comités de haut niveau chargés des questions de main-d'oeuvre au sein des cabinets présidentiels.

6. La Conférence a examiné et adopté le rapport du Comité technique préparatoire d'experts qui s'était réuni, également à Addis-Abeba, du 9 au 14 octobre 1984. Les recommandations de ce Comité portaient essentiellement sur les programmes qu'il était indispensable d'entreprendre en vue d'améliorer la qualité des ressources humaines, notamment dans les domaines de la population, de la santé maternelle et infantile, de l'enseignement, de la santé publique, de l'environnement, des établissements humains et du logement, de l'industrialisation, de la gestion, des politiques budgétaires et des mesures d'incitation. Le Comité avait également préconisé d'adopter une approche consolidée se fondant sur des stratégies définies de façon rationnelle et d'incorporer lesdites stratégies et d'autres éléments connexes dans un programme cohérent conformément au souci de coordonner les efforts afin d'assurer le maximum d'efficacité. Des indicateurs de performance pour évaluer l'exécution desdits programmes devraient être identifiés et l'exécution des programmes devrait faire l'objet d'une surveillance continue afin d'éviter toute déficience. En outre, les principes généraux d'action devraient tenir compte non seulement des facteurs stratégiques mais également de la nécessité de répartir lesdits facteurs de façon équilibrée, les liaisons complexes qui existaient entre ces facteurs et la nécessité impérieuse d'associer la communauté à la planification et à l'élaboration de stratégies de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines.

7. La deuxième série de recommandations concernait les politiques et mécanismes institutionnels de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines. S'agissant des politiques, le Comité avait encouragé les Etats membres à adopter des politiques globales dans le domaine des ressources humaines faisant partie intégrante des stratégies globales nationales de développement et à faire en sorte que ces politiques soient axées essentiellement sur l'utilisation optimale des ressources humaines existantes en vue d'accélérer le processus de développement autonome. En outre, le Comité avait souligné que les objectifs qu'il convenait de réaliser dans le domaine des ressources humaines devaient être les suivants : assurer une productivité et une efficacité accrues dans tous les secteurs de l'économie; veiller au perfectionnement permanent de la main-d'oeuvre; faire en sorte que du personnel local soit formé pour remplacer le personnel expatrié; adopter et appliquer des conditions d'emploi et des systèmes d'incitation appropriés; et procéder à une réforme des programmes d'enseignement et de formation afin que ces derniers répondent mieux à l'évolution des besoins de l'économie.

8. En outre, aux fins de l'utilisation efficace des ressources humaines, le Comité avait recommandé que les politiques devraient, en général, viser la mobilisation optimale des ressources humaines existantes. A cette fin, les politiques de recrutement devraient être réalistes; les systèmes d'information sur le marché de l'emploi devraient être plus accessibles; des mesures devraient être adoptées en vue de lutter contre l'exode des compétences et des enquêtes sur les ressources humaines devraient être entreprises régulièrement.

9. Le Comité avait reconnu qu'un mécanisme approprié de formulation, d'application, de coordination et d'évaluation des politiques et programmes était indispensable à la planification, la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines. En conséquence, le Comité avait recommandé qu'un organisme central soit établi, en un endroit stratégique, dans chaque pays. Des sous-organes, à divers niveaux, devraient être chargés de certains aspects spécialisés de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et leurs activités devraient être coordonnées par l'organisme central. Il faudrait mettre en place une banque centrale de données relatives à la main-d'oeuvre ainsi qu'un système d'information sur le marché de l'emploi. Le Comité avait en outre, recommandé que ces mécanismes soient dotés d'un personnel qualifié et suffisant et disposer de ressources financières et autres pour leur permettre de bien appliquer les directives de politique générales.

10. La Conférence des ministres a également examiné et adopté le rapport des première et deuxième réunion du Comité ministériel des neuf chargé du suivi. A sa première

réunion (21-23 février 1983) le Comité avait examiné les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des décisions prises par la première Conférence des ministres et également examiné le champ d'activité pratique de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines eu égard à celui d'autres conférences et organes régionaux oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines. Les deux questions avaient été examinées de façon approfondie par un comité technique du Comité ministériel des neuf chargé du suivi dont les rapports avaient été présentés à cette réunion. S'agissant de la première question, le Comité du suivi avait fait des recommandations précises sur divers domaines. S'agissant de l'administration publique et de la gestion, le Comité avait recommandé que la CEA encourage la coopération et la collaboration entre instituts nationaux d'administration publique et de gestion et contribue à renforcer les services de gestion en tant qu'instruments permettant d'opérer les ajustements structurels nécessaires dans l'ensemble des systèmes de gestion publique. En ce qui concerne la planification de la main-d'oeuvre, les Etats membres avaient été encouragés à utiliser pleinement les services disponibles auprès des organisations internationales et régionales pour le renforcement et le développement de leurs moyens institutionnels et à faire de la planification de la main-d'oeuvre une démarche périodique notamment lors de l'élaboration des plans de développement socio-économique d'ensemble. En outre, les Etats membres de la CEA avaient été invités à collaborer à l'organisation de séminaires sur la formulation des politiques de main-d'oeuvre, la mise en place de mécanismes de planification de la main-d'oeuvre, la formation de planificateur de la main-d'oeuvre et la mise en place de systèmes d'information.

11. S'agissant de l'administration des bourses, le Comité du suivi avait recommandé que la CEA fasse davantage appel aux ambassades africaines à Addis-Abeba pour obtenir des renseignements des Etats membres, que la CEA élabore un répertoire des établissements de formation et que davantage d'appels soient lancés aux Etats membres pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale. Au titre de l'enseignement pour le développement, le Comité avait recommandé qu'un rang élevé de priorité soit accordé à la production de manuels, de matériel et d'autres instruments de façon à faire des économies de devises. Des méthodes efficaces d'enseignement de type non scolaire devraient être adoptées afin de faciliter le transfert de connaissances et d'information aux habitants des zones peri-urbaines et rurales.

12. Pour rendre la formation et l'organisation des carrières plus efficaces, le Comité avait recommandé qu'un ensemble complet de principes d'action soit élaboré et appliqué et appuyé par des mesures législatives appropriées; qu'un corps de formateurs et de spécialistes du perfectionnement du personnel professionnels soit constitué et qu'un fonds central de formation alimenté par un système taxes pour la formation professionnelle et d'autres sources **soit créé et géré par** une direction de la formation professionnelle. Il avait également recommandé que des programmes de formation appropriés soient mis au point à l'intention des jeunes non scolarisés, en particulier ceux qui travaillent dans le secteur non organisé, le secteur traditionnel et celui de l'agriculture de subsistance. Enfin, la création de services appropriés chargés de tests psychologiques/professionnels aux fins de l'orientation professionnelle et la formation de spécialistes dans ces domaines avaient été recommandées.

13. Dans le domaine de la planification de l'emploi et de la productivité, le Comité avait préconisé l'adoption de plusieurs mesures en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les services chargés d'assurer le bien-être des travailleurs et les services de l'emploi, d'une part, et la création d'emplois et la planification en vue d'une meilleure productivité, d'autre part. Il avait, en outre, ~~recommandé~~ recommandé que les Etats membres adoptent des politiques propres à contenir l'exode des compétences et amener les cadres nationaux à retourner dans leur pays d'origine ou dans d'autres pays africains et choisissent des techniques appropriées sans pour autant écarter le recours à des techniques de pointe en tenant compte également de la nécessité de mettre au point et d'adapter des techniques à forte intensité de main-d'oeuvre qui évitent tout double emploi inutile.

14. Les recommandations du Comité concernant la gestion des finances publiques portaient sur la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé à la formation, à tous les niveaux, et d'accroître la coopération entre établissements africains de formation à la gestion des finances publiques. En ce qui concerne la création d'établissements d'enseignement et de formation, le Comité avait recommandé que les Etats membres appuient davantage les établissements pertinents fonctionnant aux niveaux sous-régional et régional, notamment en accordant des subventions. Il avait également recommandé que le problème des institutions parrainées par l'OUA et la CEA soit examiné en vue de formuler des mesures réalistes propres à en améliorer le fonctionnement.

15. Lors de l'examen qu'il avait consacré aux rapports entre la Conférence des ministres de la CEA responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et d'autres organes et conférences oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, le Comité ministériel des neuf chargé du suivi a fait porter son attention, en particulier, sur les rapports existant entre cette Conférence et la Commission du travail de l'OUA, la Conférence CEA/OUA des ministres africains des affaires sociales et la Conférence de l'Unesco des ministres africains de l'éducation. Le Comité avait commencé son examen de cette question en notant que l'on était généralement d'accord sur la nécessité de disposer d'une instance propre à examiner les questions de politique générale relatives à toute la gamme des activités liées aux ressources humaines. Le Comité avait ensuite conclu que les domaines spécifiques étudiés par les autres conférences complétaient les travaux de la Conférence des ministres de la CEA responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines qui préconisait l'adoption d'une approche intégrée à la planification, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines. Le Comité avait recommandé en outre que les fonds affectés par les organisations internationales aux activités liées aux ressources humaines en Afrique soient utilisés conformément aux priorités définies par la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines.

16. A sa deuxième réunion, le Comité ministériel des neuf chargé du suivi (13 octobre 1984) s'était attaché à mettre au point le projet de mandat et de règlement intérieur de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines. Le mandat adopté portait sur les domaines suivants : textes portant création de la Conférence; composition de la Conférence; fonctions et objectifs; modalités de réalisation des objectifs; couverture géographique de la Conférence; pouvoirs de la Conférence. Le Comité avait décidé que la fonction principale de la Conférence était d'aider les Etats membres à élaborer et à harmoniser leurs politiques et programmes, à savoir, servir d'instance régionale pour l'harmonisation efficace des politiques et la coordination des programmes dans le domaine de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines. Il avait également formulé des propositions concernant l'examen et le réalignement des divers systèmes, programmes, politiques, objectifs et stratégies en vue d'atteindre le but commun qui était la production de ressources humaines de qualité aux fins d'activités productives sur le continent. En outre, la Conférence examinerait périodiquement des données d'expériences, étudierait

les programmes des organismes oeuvrant dans le domaine de la planification et de la mise en valeur des ressources humaines afin de déterminer s'ils étaient conformes aux priorités qu'elle avait définies, conseillerait la CEA sur des questions de politique générale et les besoins des Etats membres, ferait en sorte que la coordination et l'harmonisation des programmes dans le domaine des ressources humaines soient axées sur la promotion de la coopération intra-africaine en vue du développement, définirait des stratégies et des priorités en matière des ressources humaines au niveau régional dans le contexte des objectifs généraux de développement et ferait des recommandations sur toutes autres questions relatives aux ressources humaines directement aux gouvernements des Etats membres par l'intermédiaire de résolutions adoptées par la Conférence. Les recommandations de la Conférence aux Etats membres devraient être soumises à la Conférence des ministres de la CEA pour approbation.

17. Le mandat de la Conférence prévoyait également l'institutionnalisation du Comité ministériel chargé du suivi qui se composait des membres du bureau de la Conférence et de cinq autres ministres représentant les cinq sous-régions de l'Afrique qui seraient élus parmi les Etats membres, par rotation, pour un mandat de deux ans. Le Comité devrait se réunir tous les ans et au moins une fois entre les sessions ordinaires de la Conférence. Le Comité aurait le même mandat que la Conférence des ministres au nom de laquelle il agirait et, en particulier, assurerait le suivi de l'application des décisions prises par la Conférence. Le Comité avait également adopté le règlement intérieur de la Conférence qui se fondait sur le règlement intérieur de la Commission.

18. Le nombre de membres du Comité ministériel chargé du suivi avait été porté de neuf à dix. Le Comité élargi se composait comme suit : Ouganda (Président); Togo, Egypte et Tchad (premier, deuxième et troisième Vice-Présidents respectivement); Malawi (Rapporteur); Ghana, République-Unie de Tanzanie, Zaïre, Zambie et un membre de la sous-région de l'Afrique du Nord.

19. Le représentant du Gabon a informé les participants que son pays se proposait d'accueillir la troisième Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines devant se tenir en 1987, conformément à la décision prise par la première Conférence de se réunir tous les trois ans. La Conférence a accepté cette offre avec satisfaction.

20. A la fin de la réunion, la Conférence a adopté deux résolutions qui sont annexées au présent résumé.

21. Comme stipulé au paragraphe 7 du mandat de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines, la Conférence des ministres de la CEA est priée d'approuver les décisions, recommandations, mandat et règlement intérieur qui ont été adoptés par la deuxième Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines.

Annexe

HRMC 2 (II)

INSTRUMENTS TECHNIQUES CREEES PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES RESPONSABLES
DE LA PLANIFICATION, DE LA MISE EN VALEUR ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES
HUMAINES

La Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines,

Rappelant la résolution qu'elle a adoptée à sa première réunion tenue du 5 au 7 octobre 1981 à Monrovia (Libéria) et la résolution 444 (XVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique relative au mécanisme institutionnel pour l'évaluation et la coordination des programmes et politiques dans le domaine des ressources humaines,

Rappelant en outre l'adoption, à titre provisoire, de son mandat ainsi que la création du Comité ministériel des neuf chargé de suivre l'application de sa résolution susmentionnée et d'étudier son champ d'activités pratique eu égard aux autres conférences s'occupant de questions relatives aux ressources humaines,

Ayant étudié les rapports du Comité ministériel des neuf chargé du suivi et du Comité technique préparatoire d'experts concernant les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution ainsi que les recommandations tendant à la formation de ressources humaines de qualité en Afrique,

Se félicitant des efforts faits par les Etats membres en matière de mise en place de mécanismes institutionnels en vue a) de l'harmonisation des politiques et de la coordination des programmes, et b) de la création de centres de liaison dans le but d'assurer la cohésion et la complémentarité des politiques et programmes de planification, de mise en valeur et d'utilisation de ressources humaines,

Notant les efforts consentis par les organismes multilatéraux, bilatéraux et intergouvernementaux de coopération technique, les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies pour aider les Etats membres à mettre en oeuvre lesdites résolutions,

Consciente de ce que les ressources humaines constituent l'élément essentiel du progrès économique et social du continent,

Réaffirmant sa détermination à appliquer la résolution 444 (XVII) de la Conférence des ministres en vue de la coordination efficace des efforts déployés aux niveaux national et régional,

1. Adopte le mandat ainsi que le règlement intérieur tels que recommandés par le Comité ministériel des neuf chargé du suivi;
2. Invite les Etats membres à redoubler d'efforts pour opérer les ajustements structurels nécessaires au sein de leur appareil administratif de façon à renforcer les mécanismes centraux au niveau national pour harmonisation des politiques, la coordination des programmes et la promotion de programmes complémentaires et harmonieux en vue de la mise en valeur de ressources humaines de qualité;
3. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils collaborent étroitement avec la CEA et l'OUA à l'élaboration de rapports périodiques d'évaluation sur la mise en valeur des ressources humaines ainsi que d'autres documents pertinents permettant de réaliser les buts et objectifs de la Conférence;
4. Invite les gouvernements africains a) à s'employer à renforcer leurs mécanismes et méthodes pour rationaliser l'administration et la gestion publiques ainsi que la gestion financière et b) à apporter leur plein appui aux institutions de formation et de recherche dans le domaine des ressources humaines, de l'administration publique et de la gestion;
5. Invite le Secrétaire exécutif de la CEA, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OUA, à assurer la liaison avec les organismes bilatéraux, multilatéraux et intergouvernementaux de coopération technique, les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies en vue de promouvoir l'harmonisation et la coordination des activités pour une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles, dans le cadre du mandat de la Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines;
6. Prie le Secrétaire exécutif de la CEA de convoquer la troisième Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines pour 1987 à Libreville (Gabon) afin qu'elle examine les stratégies, politiques et programmes en matière de mise en valeur des ressources humaines en Afrique et évalue les progrès réalisés dans l'application des conclusions et recommandations des première et deuxième Conférences.

HRMC.3(II)

MESURES ET STRATEGIES TENDANT A ASSURER LA COHESION ET LA COMPLEMENTARITE
DES ACTIVITES POUR LA MISE EN VALEUR DE RESSOURCES HUMAINES DE QUALITE

La Conférence des ministres responsables de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines,

Préoccupée par la situation alarmante résultant de la sécheresse, la situation économique mondiale, la baisse de l'aide publique au développement, l'alourdissement de la dette extérieure des pays africains, le regain de protectionnisme et l'insuffisance des moyens en matière de gestion,

Consciente du rôle capital des ressources humaines en tant qu'objet et agent du développement socio-économique,

Tenant compte du rôle stratégique de l'alimentation et de la nutrition, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la santé physique et mentale, de l'emploi et de la création de revenus, de l'industrialisation, de l'environnement, des établissements humains et des programmes démographiques dans l'amélioration des ressources humaines,

Reconnaissant l'importance et la nécessité d'assurer la complémentarité des programmes stratégiques précités,

1. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils prennent les mesures suivantes :
 - a) élaborer des politiques appropriées et adopter des méthodes susceptibles d'améliorer les ressources humaines;
 - b) augmenter la productivité des ressources humaines africaines;
 - c) déterminer des indicateurs appropriés pour assurer une surveillance continue et, portant, l'efficacité des programmes stratégiques précités;

d) adopter des mesures et des stratégies appropriées d'ajustement structurel en vue :

- i) d'assurer une coordination efficace entre toutes les institutions et structures nationales;
- ii) de parvenir à un développement équilibré des secteurs rural et urbain;
- iii) de créer des centres de liaison et de renforcer leurs moyens de gestion en vue d'une harmonisation efficace des politiques et d'une bonne coordination des programmes de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines;

2. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de coopérer avec les organisations multilatérales, bilatérales et intergouvernementales, les institutions de coopération technique, les **institutions spécialisées** et les organismes du système des Nations Unies afin que toute l'assistance possible soit apportée à la réalisation des objectifs précités.